



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation  
mondiale de la Santé**

**Europe**

**Comité régional de l'Europe**

Soixante-troisième session

**Çeşme Izmir (Turquie), 16-19 septembre 2013**

EUR/RC63/R10

19 septembre 2013

132237

ORIGINAL : ANGLAIS

## Résolution

### Le Plan d'action européen sur la santé mentale

Le Comité régional,

S'inspirant de la résolution EUR/RC55/R2 portant adoption de la Déclaration sur la santé mentale signée à Helsinki en 2005, qui soutenait la mise en œuvre de politiques de santé mentale visant le bien-être mental et l'inclusion sociale ;

Reconnaissant que le Plan d'action européen sur la santé mentale propose une démarche en interdépendance avec d'autres stratégies et politiques de l'OMS, comme Santé 2020 – le cadre politique européen de la santé et du bien-être (résolution EUR/RC62/R4), le Plan d'action global pour la santé mentale 2013-2020 (résolution WHA66.8) et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie européenne contre les maladies non transmissibles (prévention et lutte) 2012-2016 (résolution EUR/RC61/R3) et intégrée avec ces stratégies et politiques ;

Rappelant et soulignant l'importance des instruments des Nations Unies, notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et les obligations des États parties aux termes de ces instruments, et encourageant les États membres qui n'y sont pas encore parties à envisager l'application de leurs dispositions en tant que de besoin ;

Se félicitant de la participation des États membres, des groupes représentatifs des utilisateurs et de leur famille, des fédérations professionnelles et des experts à l'élaboration de ce plan d'action ;

1. APPROUVE le Plan d'action européen sur la santé mentale ;

2. DEMANDE INSTAMMENT aux États membres<sup>1</sup> :
  - a) d'améliorer la santé et le bien-être psychiques de toute la population et d'alléger le fardeau des troubles mentaux, en assurant la prise de mesures en faveur de la promotion, de la prévention et de l'action sur les déterminants de la santé mentale, combinant des interventions à la fois universelles et ciblées, et en mettant spécialement l'accent sur les groupes vulnérables ;
  - b) de respecter les droits des personnes ayant des problèmes de santé mentale, de promouvoir leur inclusion sociale et de leur offrir des possibilités équitables d'atteindre une qualité de vie optimale, en luttant contre la stigmatisation, les discriminations et l'isolement ;
  - c) de renforcer ou d'établir l'accès et le recours approprié à des services de santé mentale de proximité sûrs, compétents, abordables et efficaces ;
3. INVITE les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, y compris les associations d'utilisateurs et de leur famille et les fédérations professionnelles, à soutenir la mise en œuvre de ce plan d'action ;
4. PRIE la directrice régionale :
  - a) d'apporter un soutien technique à la mise en œuvre de ce plan d'action ;
  - b) de faire rapport sur les progrès réalisés pour 2017.

---

<sup>1</sup> et, si applicable, les organisations régionales d'intégration économique